



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 7 juillet 2026

Note de Synthèse

MOYENS GENERAUX

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce document présente les principales dispositions pour la tenue du Conseil Municipal mais également il fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés. Le projet de règlement intérieur est transmis en pièce jointe pour prise de connaissance par le Conseil Municipal.

CLECT – Commission locale d'évaluation des charges transférées - Désignation de représentants

La commission locale d'évaluation des charges transférées – CLECT – est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. La composition de la CLECT est déterminée par délibération du conseil communautaire. C'est à ce titre, que la CCVHA a sollicité la commune pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il convient de désigner les représentants de la commune à cette instance.

Plan d'Action de lutte collective contre le frelon à pattes jaunes - Convention de partenariat avec le FDGDON 49

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons à pattes jaunes qui créent un problème de santé publique du fait du risque de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité. Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération de ces frelons, il est proposé d'adhérer au plan d'action de lutte collective contre le frelon à pattes jaunes en concluant un partenariat avec la FDGDON 49. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention ci-jointe.

Participation des conseillers municipaux à Territoires d'Anjou – Mandat spécial

L'ensemble des élus du Conseil Municipal sont invités à participer à la 2^{ème} édition de Territoires d'Anjou organisée par l'Association du Maire de France prévu le 9 octobre 2026. Ce rendez-vous constitue un moment important de la vie démocratique du territoire, favorisant les échanges entre élus, agents, associations, entreprises, partenaires institutionnels et prestataires au service des collectivités. Cette journée sera l'occasion de partager réflexions, retours d'expérience et solutions concrètes autour des grands défis du Bien-vivre en Anjou. La participation à cet événement représente incontestablement un intérêt pour la collectivité. Il est proposé aux conseillers municipaux n'ayant pas d'indemnité et souhaitant y participer de prendre en charge l'intégralité de leurs frais d'inscription.

URBANISME ET ADAPTATION DU TERRITOIRE

Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Acquisition d'une emprise foncière de trottoirs (parcelle cadastrée B n°913)

Dans le cadre du projet de requalification de la traversée de bourg de Champigné, plusieurs régularisations foncières sont nécessaires. La présente délibération a pour objet d'autoriser

l'acquisition par la commune d'une emprise foncière de 18 m² issue de la parcelle cadastrée section B n°913. Un plan de situation est joint en annexe.

Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Acquisition d'une emprise foncière de trottoirs (parcelle cadastrée B n°914)

Dans le cadre du projet de requalification de la traversée de bourg de Champigné, plusieurs régularisations foncières sont nécessaires. La présente délibération a pour objet d'autoriser l'acquisition par la commune d'une emprise foncière de 11 m² issue de la parcelle cadastrée section B n°914. Un plan de situation est joint en annexe.

Ancien site de stockage de déchets municipaux - Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel – Approbation d'une convention d'occupation précaire avec les propriétaires des parcelles voisines

À la suite de l'effondrement d'une partie de l'ancien site de stockage de déchets municipaux située sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe sur la parcelle cadastrée section AK n°70 vers les parcelles voisines cadastrées section AK n°68 et 69, un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de régler amiablement le différend opposant les propriétaires concernés à la commune. La présente délibération vise à autoriser la signature de ce protocole ainsi que de la convention d'occupation précaire qui y est associée. Ces deux documents sont joints en annexe.

Travaux de restauration des mares bocagères - Le Gripoil à Brissarthe - Convention de travaux et de restauration d'une mare bocagère

La mare communale située au lieudit Le Gripoil à Brissarthe a été sélectionnée par la CCVHA pour être restaurée à l'automne 2026. Afin de valider ce projet, il est proposé de conclure une convention relative aux travaux de restauration des mares bocagères avec la CCVHA et l'association EDEN, assistant à maîtrise d'ouvrage de la CCVHA. Le projet de convention est joint en annexe.

Aire de sédentarisation des gens du voyage - Route de Juvardeil à Châteauneuf-sur-Sarthe - Intégration des voiries dans le domaine public communal

À la suite de l'achèvement des travaux d'aménagement des quatre logements individuels réalisés par Podeliha, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession des voiries et espaces communs afin de les intégrer au domaine public communal.

Implantation d'ouvrages électriques sur le domaine communal – Autorisation de signature de deux conventions de servitude avec ENEDIS

La présente délibération vise à autoriser la signature de deux conventions de servitudes avec ENEDIS, l'une relative à l'implantation d'ouvrages aériens et l'autre à l'implantation d'ouvrages souterrains sur des propriétés communales situées sur la commune déléguée de Marigné. Ces servitudes sont nécessaires afin de permettre à ENEDIS de réaliser des travaux destinés à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité.

PATRIMOINE BATI ET MECANIQUE

Cession du bien immobilier situé 33 rue Henri Lebasque - Autorisation de principe

La présente délibération vise à autoriser le principe de la cession du bien immobilier situé 33 rue Henri Lebasque, acquis par la commune fin 2019. Ce bien, qui n'a jamais été affecté à un service public ou à un usage communal, est actuellement inoccupé.

FINANCES

Travaux en régie – Fixation du taux horaire moyen de la main d'œuvre et détermination des travaux pour les exercices 2023 et 2025

Les travaux en régie correspondent aux interventions directement réalisées par les services communaux, qui contribue à enrichir le patrimoine de la commune. La réglementation permet de transférer ces dépenses, initialement imputées en section de fonctionnement vers la section d'investissement pour leur valeur de production achats et main d'œuvre, par le biais d'opération d'ordre. Ce mécanisme permet à la commune de récupérer le FCTVA – Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée – afférent et de procéder aux éventuels amortissements. La présente délibération vise à approuver le montant des opérations concernant les exercices 2023 et 2025.

ENFANCE ET EDUCATION

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint-Joseph pour le voyage scolaire 2026

Pour favoriser les apprentissages au dehors des établissements scolaires, une aide financière d'un montant maximum de 2 500 € est proposée à chaque école du territoire. Les écoles publiques de Champigné et Châteauneuf peuvent en bénéficier tous les 2 ans et les autres écoles du territoire et les établissements privés peuvent en bénéficier tous les 3 ans. L'école Saint-Joseph a présenté un dossier de demande de subvention pour leur voyage scolaire. Il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle pour ce voyage.

Participation aux frais de scolarité d'un élève en situation de handicap – OGEC Saint-Paul

L'OGEC Saint-Paul a sollicité la commune des Hauts-d'Anjou pour soutenir le coût de la scolarité d'un enfant qui bénéficie d'une scolarité à l'école Saint-Paul d'Angers avec une enseignante formée au langage des signes qui permet à l'enfant une scolarité dite normale. Il est proposé de participer aux frais de scolarité de cet enfant résidant sur la commune mais bénéficiant d'une scolarisation aménagée.

Participation aux frais de scolarité d'un élève en situation de handicap – Commune de Segré-en-Anjou-Bleu

La commune de Segré a sollicité la commune des Hauts-d'Anjou pour soutenir le coût de la scolarité d'un enfant qui est en alternance à l'IME de Segré et scolarisé en classe ULIS à l'école Les Pierres Bleues de Segré. Il est proposé de participer aux frais de scolarité de cet enfant résidant sur la commune mais bénéficiant d'une scolarisation aménagée.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au dispositif de signalement proposé par le groupement des Centres de Gestion des Pays de la Loire

En tant qu'employeur, la commune des Hauts-d'Anjou a l'obligation de mettre en place un dispositif permettant de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'actes de violence, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel, et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes. Dans ce cadre, la coopération des cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire propose aux employeurs publics du territoire de mettre à leur disposition une plateforme dédiée, proposant des services professionnels et experts d'écoute, de qualification et de traitement. La commune des Hauts-d'Anjou souhaite adhérer à ce dispositif.

Tableau des effectifs : modification de 3 postes permanents

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de modifier le temps de travail d'un poste au sein du pôle enfance-éducation, ainsi que le grade maximum de deux postes (l'un au sein du pôle enfance-éducation, l'autre au sein du pôle exploitation technique).

Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire :

La réglementation prévoit que dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat a pour but de présenter les enjeux de la protection sociale complémentaire, de préciser ce qui est mis en place à ce jour par la commune des Hauts-d'Anjou, et de discuter des orientations souhaitées par les élus pour le mandat à venir.

AFFAIRES DIVERSES